



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le **30 DEC. 2016**

**SECRETARIAT GENERAL
SG/SAT/FL**

**ARRETE n° 2016 – 105 / PREF / SAT
portant règlement du budget primitif 2016
de l'Établissement des Eaux et de
l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM)**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des juridictions financières;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

VU le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Thierry MAHLER ;

VU l'arrêté n° 2016-046 du 21 mars 2016, modifié, du Préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2016-08-29-002/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU les avis n°2015-0112 et 2015-0113 du 10 septembre 2015 rendus par la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin sur le compte administratif de 2014 et sur le budget primitif de 2015 de l'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin et les avis antérieurs proposant les mesures de redressement nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire au plus tard le 31 décembre 2016 ;

VU ma saisine de la chambre territoriale des comptes en date du 6 juillet 2016, enregistrée le 12 juillet 2016 au greffe de la chambre territoriale des comptes, du compte administratif de 2015 et du budget primitif 2016 de l'EEASM;

VU la lettre en date du 20 juillet 2016 par laquelle le président de la chambre territoriale des comptes a invité le directeur de l'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin, ordonnateur, à présenter ses observations ;

VU les réponses apportées par l'ordonnateur, notamment le 21 novembre 2016, contenant des éléments indispensables à l'élaboration du budget, liste des restes à réaliser, montant des charges obligatoires, produits récurrents ;

VU l'avis n°2016-0210 en date du 9 décembre 2016, reçu dans mes services le 27 décembre 2016, rendu par la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin sur le budget primitif 2016 de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin ;

CONSIDERANT que l'établissement a fait l'objet d'un plan de redressement pluriannuel dont le terme a été fixé, par la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, au 31 décembre 2016, dans son avis du 10 septembre 2015 susvisé;

CONSIDERANT que le budget de l'EEASM comporte le budget principal de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration de l'EEASM a adopté, par délibération du 29 juin 2016, transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2016, le budget primitif principal 2016 de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

CONSIDERANT que sur la sincérité des autres inscriptions, sur le budget principal de l'eau voté, les corrections apportées par la chambre sur les restes à réaliser modifient le budget primitif principal de 2016 voté, faisant apparaître un déficit prévisionnel corrigé de 6 540 757,88 € ;

CONSIDERANT que les charges d'exploitation ne comprennent pas les dépenses annuelles prises en charge par la collectivité de rattachement sans convention ni contrepartie financière, à savoir :

- les frais de location et d'entretien de locaux estimés à 6 000,01 € ;
- les frais de gestion courante tels les frais d'affranchissement, d'eau, d'énergie, de carburant, d'assurance, d'achats de produit d'entretien, estimés à 12 000 € ;
- la mise à disposition de certains agents de la collectivité de Saint-Martin, notamment pour la tenue de la comptabilité, estimés à 200 000 € ;

CONSIDERANT que le niveau des crédits ouverts en 2016 aux chapitres 011 et 012 ne permet pas de couvrir le total de ces charges ; qu'il convient en conséquence d'ajouter 18 000,01 € au chapitre 011 pour le porter à 109 045,00 € et 46 775,20 € au chapitre 012 pour le porter à 200 000,00 € ;

CONSIDERANT que l'obligation d'amortissement et de provisionnement a pour origine la bonne appréhension de la situation patrimoniale de la collectivité et garantit le respect du principe de prudence en finançant le renouvellement des installations ; que l'amortissement est réalisé à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, *pro rata temporis* ; que l'établissement des eaux et d'assainissement ne respecte pas cette obligation depuis sa création ; qu'il convient en conséquence d'inscrire chaque année 554 420 € au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* » au titre de l'amortissement sur 30 ans de la valeur historique des équipements créés au cours des exercices 2010 à 2016, soit 16 632 593 €, l'information financière des années précédentes n'étant pas disponible ; qu'ainsi, le chapitre 68 est doté de 3 880 940 € correspondant à l'amortissement intervenu de 2010 à 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est constant que les mesures de redressement recommandées par la chambre n'ont pas été mises en œuvre ; qu'ainsi, le déséquilibre prévisionnel du budget principal s'aggrave en s'établissant à - 6 606 533,09 €, en particulier en section d'exploitation puisqu'il s'établit à - 6 704 166,82 € ;

CONSIDERANT toutefois, qu'après inscription au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » de la créance constituée de la dotation initiale d'un montant de 17 841 039 € et au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » des dépenses réalisées par la collectivité de Saint-Martin pour le compte de l'établissement public depuis sa création, évaluées à 8 083 000 € et dont le détail figure en annexe n°2 au présent avis, le résultat global prévisionnel du budget de 2016 s'établit à 3 151 505,91 € ;

CONSIDERANT que'n ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement, il a été voté en suréquilibre global de 4 146 464,88 € ;

CONSIDERANT que les corrections apportées par la chambre sur les restes à réaliser modifient le budget annexe de l'assainissement voté de 2016 et conduisent au constat d'un suréquilibre prévisionnel corrigé qui s'établit à 3 757 339,05 € ;

CONSIDERANT que des corrections doivent être apportées aux autres inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT que, en section d'exploitation, comme pour le budget principal, les charges d'exploitation du budget annexe de l'assainissement sont incomplètes et insincères dans la mesure où elles ne comprennent pas les dépenses mises à la charge du budget de la collectivité de Saint-Martin ; qu'il convient d'ajuster :

- les charges à caractère général de 18 000 €, portant ainsi le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » à un total de 167 097,35 € ;
- les charges de personnel à hauteur de 100 700 €, portant ainsi le total du chapitre 012 « *Charges de personnel* » à 100 700 € ;

CONSIDERANT que les amortissements ne sont pas valorisés depuis la création de l'établissement ; qu'il convient, dès lors, de procéder aux écritures afférentes en inscrivant les crédits nécessaires soit, pour 9 683 903 € d'installations réalisées sur la période 2010-2016 amorties sur 30 ans, une dotation aux amortissements annuelle de 302 797 €, ce qui représente sur sept ans un montant à réintégrer au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements* » de 2 119 579 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter, en section d'investissement, en opération d'équipement la réalisation de la station « *Quartier d'Orléans* » pour laquelle l'établissement s'est engagé et a reçu les notifications de subventions ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les dépenses d'investissement sont portées à 12 080 000 €, réparties pour 675 000 € au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » et pour 11 405 000 € au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », et les recettes du chapitre 13 « *Subventions* » sont portées à 10 750 000 € ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le suréquilibre global du budget annexe de l'assainissement est ramené à 2 308 639,05 € avec, toutefois, un très important déséquilibre prévisionnel négatif de la section d'exploitation (- 2 347 774,40 €) ;

CONSIDERANT en conséquence, que le budget annexe de l'assainissement voté et corrigé ne s'inscrit pas dans la trajectoire du retour à l'équilibre budgétaire définie par la chambre ;

CONSIDERANT sur les mesures de redressement nécessaire, qu'il résulte de tout ce qui précède que le budget primitif principal de l'eau de 2016, voté et corrigé, respecte l'équilibre budgétaire défini à l'article L.O. 6362-3 du CGCT ; qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre des mesures de redressement ;

CONSIDERANT en revanche, que le budget primitif annexe de l'assainissement de 2016, voté et corrigé, ne respecte pas ces dispositions et doit faire l'objet de mesures de redressement ;

CONSIDERANT cependant que, les seules mesures dépendant de l'établissement public qui devraient être mises en œuvre, la hausse de la redevance d'assainissement et l'arrêt des travaux de rénovation du réseau sont insuffisantes pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire, aux motifs que :

- le besoin de financement annuel du cycle d'exploitation s'élève à 540 000 € ;

- le montant actuel de la redevance fixé en 2015 à 2,54 €/m³ représente 93,52 % du niveau le plus élevé de France (2,71 €/m³) hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy, selon les données de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement ; que la marge de hausse est donc tenue et que, par exemple, si l'on portait la redevance à 3 €/m³ soit une hausse de 17,87 % par rapport au tarif actuel, le produit annuel n'augmenterait que de 27 907 € ;
- les réseaux d'assainissement de Saint Martin ne respectent pas les normes sanitaires exigibles pour ce type d'installations depuis au moins 2002, date du premier schéma directeur d'aménagement - jamais exécuté - qui a été réactualisé en 2009, puis en 2012 et en 2013, à la suite de la condamnation de l'établissement public par l'autorité européenne à exécuter les travaux d'urgence de mise en conformité dont le montant restant à financer jusqu'en 2020 s'élève à fin 2016 à 27,4 M€ ;
- si ces travaux sont financés à 90 % par des subventions, les 10 % restant à la charge du budget ne sont pas soutenables financièrement dans la mesure où ils représentent un besoin annuel d'excédent brut d'exploitation supplémentaire de 1,7 M€ jusqu'en 2020 ;

CONSIDERANT dès lors, qu'aucune mesure dépendant de l'établissement public n'est de nature à permettre le retour à l'équilibre budgétaire, le besoin de financement d'exploitation hors travaux d'urgence représentant quatre fois le produit d'exploitation, soit une redevance fixée à 10,18 €/m³, celui comprenant les travaux d'urgence représentant 16 fois ce produit soit une redevance d'assainissement fixée à 40 €/m³ ;

CONSIDERANT que la collectivité de Saint-Martin peut prendre en charge ces besoins de financement en application des dispositions de l'article L. 2224-2 précité du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les conditions de maintien de l'équilibre budgétaire du budget principal de l'eau, le rétablissement en 2016 de cet équilibre budgétaire résulte de l'inscription de la créance constituée de la dotation initiale d'un montant de 17,8 M€ corrigée du montant des charges payées sur le budget de la collectivité de 8,09 M€ ; que ce produit exceptionnel ne doit pas masquer le besoin de financement annuel du cycle d'exploitation qui s'élève, hors augmentation de l'actif amortissable, à 600 000 € ;

CONSIDERANT que le prix de l'eau à Saint-Martin au 1^{er} janvier 2015 est de 5,80 €/m³, soit 1,5 fois supérieur au tarif le plus élevé en France (3,85 €/m³) hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; que, dès lors, le financement du besoin d'exploitation annuel précité nécessite une augmentation du tarif de 55 %, le portant à 9 €/m³ ; qu'une telle hausse est excessive et constitue un motif de mise en œuvre par la collectivité de rattachement des dispositions de l'article L. 2224-2 précité du CGCT ;

CONSIDERANT que cette impossibilité de hausse tarifaire engendre l'impossibilité pour l'établissement public de maintenir, au-delà de 2021, par des mesures dépendant de ses seules décisions, l'équilibre budgétaire fragile constitué grâce à la dotation initiale ;

CONSIDERANT en conséquence, que le programme d'investissements à long terme relatifs à l'eau potable et prévus dans le plan « Eau Outremer » 2016-2026, portant sur un montant prévisionnel de travaux d'urgence à fin 2016 de 22,4 M€, n'est pas soutenable dans la mesure où il engendre un besoin d'excédent d'exploitation supplémentaire annuel de 2,1 M€ à partir de 2017, malgré le financement à 90 % de certaines grosses opérations ;

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, dans son avis n°2016-0210 en date du 9 décembre 2016, constate qu'aucune mesure de redressement, dépendant uniquement de l'établissement public et de nature, premièrement, à pérenniser le retour à l'équilibre budgétaire du service de l'eau en 2016 au-delà de l'exercice 2021, deuxièmement, à rétablir l'équilibre budgétaire du service de l'assainissement qui présente un déséquilibre de la section d'exploitation de - 2 347 774,40 €, ne peut être mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, dans ce même avis, constate qu'aucun programme d'investissement n'est soutenable au regard des finances de l'établissement public ;

CONSIDERANT enfin, que la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, propose au préfet de régler le budget primitif principal de 2016 de l'établissement public en y apportant différentes modifications ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1er - Le budget primitif 2016 « Eau » de l'EEASM voté par le conseil d'administration avec un déséquilibre prévisionnel global de - 2 704 645,28 € ainsi que le budget annexe de l'assainissement voté en suréquilibre global de 4 146 464,88 €, est réglé comme suit :

Budget primitif principal de l'eau de 2016

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
011	Charges à caractère général	138 204	-29 159	109 045
012	Charges de personnel	153 225	46 775	200 000
014	Atténuations de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	7 500	-1 000	6 500
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	8 083 000	8 083 000
68	Dotations aux amortissements	0	3 880 940	3 880 940
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opération d'.ordre de transferts entre sections	0	0	0
002	Déficit reporté	3 607 682	0	3 607 682
Total		3 906 611	11 980 556	15 887 167
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	0	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 200 965,28	-100 965	1 100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0	0,00
76	Produits financiers	0,00	0	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	17 840 039	17 841 039,00
042	Opération d'.ordre de transferts entre sections	0,00	0	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0	0,00
Total		1 201 965	17739074	18941039

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
13	Reversement de subventions	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	311 844	-10 489	301 355
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	18 774	0	18 774
23	Immobilisations en cours	2 587 372	1 754 604	4 341 976
040	Opération d'.ordre de transferts entre sections	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	2 606 404	0	2 606 404
Total		5 524 394	1 744 115	7 268 509

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	498 983	0	498 983
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
13	Subventions d'investissement	5 025 411	-2 039 191	2 986 220
16	Emprunts et dettes	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	3 880 940	3 880 940
024	Produits des cessions	0	0	0
001	Excédent reporté			
Total		5 524 394	1 841 749	7 366 143

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU DE 2016

Section d'exploitation	Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses	3 906 611	11 980 556	15 887 167
Recettes	1 201 965	17 739 074	18 941 039
Résultat	-2 704 645	5 758 517	3 053 872
Section d'investissement	Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses	5 524 394	1 744 115	7 268 509
Recettes	5 524 394	1 841 749	7 366 143
Résultat	0	97 634	97 634
Résultat global prévisionnel	-2 704 645	5 856 151	3 151 506

Budget primitif annexe de l'assainissement de 2016

SECTION D'EXPLOITATION- VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
011	Charges à caractère général	172 718	-5 620	167 098
012	Charges de personnel	109 495	100 700	210 195
014	Atténuations de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	7 000	0	7 000
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	0	2 119 579	2 119 579
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opérat. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
002	Déficit reporté	0	0	0
Total		289 213	2 214 659	2 503 872
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	450 092	-311 018	139 074
73	Impôts et taxes	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	2 000	-2 000	0
042	Opérat. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
002	Excédent reporté	17 024	0	17 024
Total		469 116	-313 018	156 098

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
13	Reversement de subventions	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	690 755	164 245	855 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	73 849	0	73 849
23	Immobilisations en cours	3 930 642	12 628 344	16 558 986
040	Opérat. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0
Total		4 695 246	12 792 589	17 487 835
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	208 736	0	208 736
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
13	Subventions d'investissement	6 778 182	11 362 861	18 141 043
16	Emprunts et dettes	0	0	0
19	Différence sur réalisation d'immobilisations	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opérat. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	2 119 579	2 119 579
024	Produits des cessions	0	0	0
001	Excédent reporté	1 674 891	0	1 674 891
Total		8 661 809	13 482 440	22 144 249
BALANCE GENERALE DU BUDGET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE 2016				
Section d'exploitation		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		289 213	2 214 659	2 503 872
Recettes		469 116	-313 018	156 098
Résultat		179 903	-2 527 677	-2 347 774
Section d'investissement		Budget voté	Modification	Budget réglé
Dépenses		4 695 246	12 792 589	17 487 835
Recettes		8 661 809	13 482 440	22 144 249
Résultat		3 966 563	689 851	4 656 414
Résultat global prévisionnel		4 146 466	-1 837 826	2 308 640

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du Conseil d'administration de l'établissement public des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin, le Receveur territorial de Saint Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre Territoriale des Comptes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète

 Anne LAUBIES

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

